EKOSYLS

ANNEXE 3

PROCES VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE
PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial)

Date du contrôle	*3 février 2017*
N° de contrôle	*51508*
Carrossier (nom et adresse)	[redacted]
Date d'échéance de la qualification	*8 janvier 2019* (voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2)

(D 1)	Marque :	*VOLVO*
(D 2)	Type Variante Version :	*VTR3RU3FML1G5VV3M61626xx9H2xUUU*
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	*YV2XTY0G6HB805850*
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC)(kg) :	*32000*
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA)(kg)	*44000*
(G)	Masse en service (G1 + 75)(kg) :	*16238*
(G 1)	Poids à vide national (PV)(kg) :	*16163*
(J 1)	Genre national :	*CAM*
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale)(3) :	*BENNE*
(P6)	Puissance administrative (CV):	*34*
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	*2*

Voir le certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3) (U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS : Longueur : L(m) = *8,75* Largeur : l (m)= *2,55* Surface Lxl (m2) *22,31*

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

Je soussigné, carrossier, certifie:

Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R 321-15 du code de la route;
Avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues des arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-8, R.321-10 et R.413-13 du code de la route pour la catégorie du véhicule concerné;
- le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
  _ dans le certificat de conformité (1);
  _ ~~dans l'accord fourni par son service technique~~ (1);

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieures ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à : *SAINT JEAN DE VEDAS*
Le : *3 février 2017*
Signature et cachet du carrossier qualifié

[redacted]

Le Gérant
Gilles BRES

(1) rayer la ou les mentions inutiles.
(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de réception du véhicule incomplet.
(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe v de l'arr^été du 9 février 2009 modifié relatif à l immatriculation des véhicules.